

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 novembre 2018

Convocation du 31 octobre 2018

Présents : Madame BEILLARD, Madame RAVENEAU, Monsieur CHAPEAU, Mesdames BONIN, LAURENT, Messieurs LHUILLIER, DELAUNAY, GROLLEAU, ROUSSIASSE.

Excusés : Mesdames BAUDRY, PICHONNEAU, COUET, Messieurs BOSSIS, PIAU.

Pouvoirs : Monsieur BOSSIS à Monsieur DELAUNAY – Madame BAUDRY à Madame RAVENEAU – Madame PICHONNEAU à Madame BEILLARD.

Secrétaire de séance : Monsieur GROLLEAU

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 02 octobre 2018.

Adoption Rapport CLECT

Monsieur Éric MOUSSOURION, Vice-Président de SAUMUR VAL DE LOIRE est venu présenter au conseil municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) pour l'année 2018. Le conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres, le rapport définitif de la C.L.E.C.T. du 06 septembre 2018 et autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents.

Commission Espaces –verts

L'aménagement paysagé du jardin du souvenir est à l'étude.

Commission Dénomination des Voies

Madame le maire informe le conseil municipal que la commission s'est réunie le samedi 20 octobre dernier pour entériner le travail de la dénomination des voies. Le conseil municipal approuve les noms retenus.

Devis relevé de façade et de coupe du Prieuré

A la demande de Monsieur PEREIRA architecte, un devis complémentaire pour le relevé des façades et des coupes du Prieuré a été demandé au géomètre BRANLY-LACAZE. Le devis d'un montant de 4020€ TTC a été accepté.

Convention relative à la défense incendie CASVL

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'engage auprès des communes qui l'acceptent à assurer le contrôle technique de ses hydrants (poteaux et bouches incendies) par son personnel compétent. Le conseil municipal approuve la convention.

Location parcelles de terre

Le Conseil Municipal reconduit cette location pour l'année 2019.

Tarifs location salle des fêtes

Les tarifs 2018 restent inchangés pour l'année 2019.

Admission en non-valeur

Le Conseil Municipal accepte l'admission en non-valeur présentée par le Trésorier.

DPU

Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter sur les parcelles situées « La Chambardelière » et « La Verrerie ».